

Cahier de doléances du Tiers État de Wolkrange (Moselle)

Cahier des demandes et doléances de la communauté de Wolkrange et Metzange, ainsi que de celle de Beuvange-sous-Saint Michel.

- 1° Exécution de toutes les promesses et bonnes intentions du roi, manifestées dans le rapport de son ministre des finances en date du 21 décembre 1788, en particulier le retour des États généraux à certaines époques et l'obligation du ministre des finances d'y rendre compte de l'emploi des contributions et de répondre des déprédations sous les peines les plus grièves.
- 2° Diminution dans la taxe et le nombre des impôts et leur réduction proportionnelle sur deux rôles, et pas plus, sur lesquels seront compris tous les sujets du roi sans distinction et la corvée payée en proportion des facultés d'un chacun.
- 3° Admission du système de M. Necker pour la gabelle, à moins que les circonstances actuelles n'en amènent un meilleur.
- 4° Abolition des salines de Lorraine, d'où il résultera un double bien : moins de consommation de bois et l'usage du sel de mer, supérieur à celui qui provient des dites salines ; le transport pourra s'en faire par mer.
- 5° Abolition de plusieurs usines à feu, surtout de celles de fayence, ces dernières consommant, outre le bois, beaucoup d'étain, qui entre dans leur fabrication : ce qui est en pure perte par la fragilité de la dite fayence.
- 6° Changement dans l'administration de la maîtrise, dont les officiers, jusqu'à ce jour, ont su mieux faire leurs affaires que celles des domaines et des communautés, ou, pour mieux dire, la ruine d'un grand nombre a été causée par les peines arbitraires de cette juridiction.
- 7° Abolition des amendes pour punir les délits des pauvres gens, ces amendes, pour être acquittées, nécessitant de nouveaux et de plus grands délits ; lesquelles amendes seraient converties en peines afflictives. L'on ne doit point omettre de demander l'abolition de la marque du cuir.
- 8° Réduction du nombre des colombiers et du nombre des pigeons dans chaque colombier, comme préjudiciables à l'agriculture.
- 9° Les enclos abolis, sauf de la part des possesseurs à demander quelques indemnités, s'il y a lieu, à dire d'experts, comme contraires au parcours, à la nourriture et multiplication des bestiaux.
- 10° Les seigneurs dans les partages des ¹ communes réduits à leurs parts et portions de seigneurs et premiers habitants, et rien de plus.
- 11° Justice sur les lieux, autant que faire se pourra, prompte et sans frais ; diminution des officiers subalternes, dont plusieurs vivent aux dépens du peuple, parmi lequel ils sèment la discorde.
- 12° Abolition du bureau des finances, remplacé par les États provinciaux.
- 13° Remboursement des charges de finances, et les impôts perçus par les États provinciaux.
- 14° La construction des églises et entretien d'icelles à la charge des décimateurs, comme ci-devant, par un usage constant dans notre législation.
- 15° Tarif actuel du contrôle aboli, pour être remplacé par un tarif plus clair, plus modéré, et exemption de droits de contrôle pour tous les actes qui ne passeront pas 60 livres.
- 16° Les juifs de notre ressort expulsés ou renvoyés à Metz, vu que ce n'est que par surprise qu'ils se sont établis dans notre juridiction.

¹ terres

17° Usures réprimées et sévèrement punies et, pour parvenir à leur abolition, un des moyens serait une circulation libre à l'argent, en permettant la perception d'intérêts sur les billets à terme au taux du prince.

18° Les décimateurs chargés toutes les années de laisser dans la paroisse une certaine portion de dîmes ou d'argent pour le soulagement des pauvres.

19° Tous privilèges pécuniaires abolis.

20° Le roi sera très humblement supplié de n'accorder aucune autre pension jusqu'à l'extinction de la dette nationale, que des pensions alimentaires ; la plus forte n'excéderait pas 100 louis jusqu'à la concurrence de 4 millions par an, les grands seigneurs qui reçoivent le plus de gratifications, étant ceux qui en ont le moins besoin.

21° Les personnes possédant des bénéfices, soit ecclésiastiques soit militaires, obligées à résidence pour y manger leurs revenus.

22° L'instruction gratuite dans les campagnes, dont le prix peut être prélevé sur le revenu des abbayes en commende.

23° Abolition des péages de province à province, sans toutefois admettre et consentir, que dans la dernière extrémité, le reculement des barrières, comme portant un tort irréparable à notre frontière. Abolition des octrois de Thionville, vu, dit-on, que la cause pour laquelle ils étaient établis ne subsiste plus.

24° Les exactions des salpêtriers réprimées.

25° Abolition du tirage de la milice, comme une source d'alarmes pour les habitants, surtout de la campagne, et leur causant chaque année une augmentation de dépenses équivalant à un surcroît de taille, sans compter nombre de mauvais mariages qu'elle occasionne. C'est Louis XIV qui l'a établi : comment faisait-on avant cette époque pour recruter les troupes ?

26° Population dans notre contrée nombreuse, mais languissante et vicieuse. Quel remède ? Ne pourrait-on pas tirer une colonie pour peupler d'autres pays qui manquent d'habitants ?

27° Érection de notre bailliage en bailliage principal, afin qu'aux États généraux à venir nos députés ne soient pas tenus de se rendre à Metz, mais partent d'ici, comme cela se pratique à Toul, Verdun, etc., pour aller à l'assemblée générale.

28° Abolition des jurés priseurs qui ruinent le peuple, et en particulier les mineurs.

29° Abolition de l'impôt concernait les haras, puisqu'il a été démontré dans maints écrits qu'ils ont perdu la race de nos chevaux.